

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

OBJET : Participation du public par voie électronique relative aux travaux de l'aménagement hydroélectrique de la chute de la Sarenne, présenté par la SAS LA SARENNE, sur les communes de BOURG D'OISANS, LA GARDE et HUEZ, préalable aux décisions suivantes :

- un arrêté préfectoral portant avenant au cahier des charges de la concession hydroélectrique de la chute de la Sarenne ;
- un arrêté préfectoral autorisant l'exécution des ouvrages de cette concession.

L'autorité compétente pour délivrer les arrêtés sus-mentionnés au terme de la procédure est le préfet de l'Isère.

Le projet visé ci-dessus est soumis à participation du public par voie électronique dans les formes prévues à l'article L123-19 du code de l'environnement.

MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de cette participation, le dossier présenté par la SAS LA SARENNE est consultable sur le site internet :

<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Consultation-du-public/Autres-consultations-du-public>

Le dossier consultable comprend notamment l'étude d'impact du projet actualisée par rapport à celle produite dans le cadre de l'octroi de la concession en 2014, un résumé non technique ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, les observations et propositions du public pourront être adressées au pôle police de l'eau et hydroélectricité de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service instructeur, par courriel à peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION : jeudi 22 novembre 2018

DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION : samedi 22 décembre 2018